MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

Formation complémentaire de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

CODE : 946103S36D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 2004 sur avis conforme de la Commission de concertation

Formation complémentaire de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément au décret du 03 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire, cette section vise à permettre aux apprenants de mobiliser des outils théoriques et méthodologiques spécifiques à l'exercice de la fonction de Maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire.

En outre, elle vise à délivrer le titre requis pour l'exercice de cette fonction aux détenteurs ¹ des titres prévus dans le décret précité.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

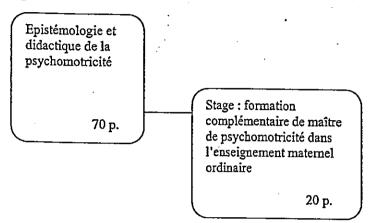
<u>Intitulés</u>	Classement de l' U.F.	Code de l' U.F.	Code du domaine	<u>Unité</u> Déterminante	Nombre de périodes
			de formation		
Stage: Formation complémentaire de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire	SCPE	946105U36D1	903	X	20
Eléments d'épistémologie et de didactique de la psychomotricité	SCPE	946104U36D1	903	Х	70

Dans le présent dossier le masculin est utilisé à titre épicène DOSPED PSYCHOMOT051203

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	90
B) nombre de périodes professeur	80

3. MODALITES DE CAPITALISATION

Organigramme de la section



Les étudiants seront inscrits dans les unités de formation conformément au prescrit du Décret du 03 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire.

4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Certificat de formation complémentaire de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

Stage: Formation complémentaire de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

CODE: 946105U36D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 2004 sur avis de la Commission de concertation

-:

Stage: Formation complémentaire de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre aux étudiants 1 d'acquérir:

- le titre nécessaire à l'exercice de la fonction de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire;
- les compétences relatives à :
 - la préparation, la mise en place, la gestion et l'évaluation des activités psychomotrices dans l'enseignement maternel ordinaire;
 - à la transmission, dans les limites de sa fonction, des observations relatives au développement cognitif, affectif et corporel des enfants fréquentant les activités.

¹ Dans le présent dossier, le masculin est utilisé à titre épicène

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet.

2.2. Titres

Diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur – section éducation physique

Diplôme de spécialisation ou de post-graduat en psychomotricité

Diplôme de graduat d'assistance en psychologie – option psychopédagogie et psychomotricité

Diplôme de graduat en kinésithérapie

Diplôme d'agrégé ou de licencié en kinésithérapie

Diplôme d'éducateur spécialisé en activités socio-sportives pour autant qu'il ait réussi des cours de psychomotricité d'un volume horaire de minimum 120heures

Diplôme d'agrégé ou de licencié en éducation physique

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant: 20 périodes

Code U

3.2. Encadrement du stage: 10 périodes

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Stage: Formation complémentaire de Maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire	PP .	0	10

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

En présence d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel ordinaire, dans les limites de sa fonction et en veillant à s'intégrer à l'équipe éducative, conformément au décret du 03 juillet 2003 et aux programmes d'études de l'enseignement maternel ordinaire,

l'étudiant sera capable :

- d'utiliser des outils d'intervention spécifique (par ex. l'activité libre spontanée, aménagement de l'espace, ...) du maître de psychomotricité dans le cadre de l'éducation psychomotrice dans l'enseignement maternel ordinaire;
- de prendre en charge de manière directe et autonome des interventions pédagogiques spécifiques à l'éducation psychomotrice dans l'enseignement maternel ordinaire;
- d'observer les enfants en vue de cerner leur dynamique ;
- de développer des stratégies de transmission de ses observations.

4.2. Programme pour le chargé de cours

Le chargé de cours devra:

- veiller à l'adéquation entre le choix du lieu du stage et le dossier pédagogique;
- informer des critères de réussite et d'évaluation du stage;
- guider l'étudiant dans la préparation, l'analyse et l'évaluation de ses interventions pédagogiques dans des situations d'éducation psychomotrice dans l'enseignement maternel;
- provoquer chez l'étudiant une réflexion critique à propos de ses interventions.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable de prendre en charge de manière planifiée une séquence d'activité psychomotrice.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de sa capacité à analyser :

- la séquence et à en tirer des adaptations pédagogiques;
- ses relations avec les bénéficiaires de l'intervention.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle de psychomotricien d'une durée de 3 ans au moins.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

Eléments d'épistémologie et de didactique de la psychomotricité

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

CODE: 946104U36D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 903
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 2004 sur avis conforme de la Commission de concertation

Eléments d'épistémologie et de didactique de la psychomotricité

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre aux étudiants 1 d'acquérir :

- le titre nécessaire à l'exercice de la fonction de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire;
- les compétences relatives à :
 - la préparation, la mise en place, la gestion et l'évaluation des activités psychomotrices dans l'enseignement maternel ordinaire;
 - la transmission, dans les limites de sa fonction, des observations relatives au développement cognitif, affectif et corporel des enfants fréquentant les activités.

¹ Dans le présent dossier, le masculin est utilisé à titre épicène

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet

2.2. Titres

Diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur – section éducation physique,

Diplôme de spécialisation ou de post-graduat en psychomotricité,

Diplôme de gradué d'assistance en psychologie – option psychopédagogie et psychomotricité,

Diplôme de gradué en kinésithérapie

Diplôme d'agrégé ou de licencié en kinésithérapie

Diplôme d'éducateur spécialisé en activités socio-sportives pour autant qu'il ait réussi des cours de psychomotricité d'un volume horaire de minimum 120 heures

Diplôme d'agrégé ou de licencié en éducation physique

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Epistémologie et didactique de la psychomotricité- niveau 1	CT	F	30
Epistémologie et didactique de la psychomotricité –niveau 2	CT	F	30
Séminaire : analyse de pratique	CT	F.	10
Total des périodes			70

4. PROGRAMME

Pour le cours d' Epistémologie et didactique de la psychomotricité - niveau 1,

l'étudiant sera capable,

- en référence aux dispositions légales réglementant l'organisation des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire, de situer la dynamique psychomotrice dans le processus de développement et d'apprentissage chez l'enfant;
- d'intégrer les apprentissages cognitifs au développement moteur et psychomoteur de l'enfant;
- de déterminer l'objet de l'éducation corporelle et de l'éducation psychomotrice;
- de découvrir et d'expérimenter diverses pratiques et techniques psychomotrices;

Pour le cours d' Epistémologie et didactique de la psychomotricité – niveau 2, l'étudiant sera capable :

 de préciser l'objet de l'éducation psychomotrice dans le cadre de l'enseignement maternel ordinaire en rapport avec le développement de l'enfant, conformément au décret du 03 juillet 2003 et aux programmes d'études de l'enseignement maternel ordinaire;

d'observer et expérimenter l'activité spontanée comme démarche pédagogique globale et

d'action vécue chez l'enfant;

d'élaborer des séquences d'activités corporelles et psychomotrices ;

- d'observer et d'expérimenter dans des situations concrètes, le rôle et l'action du maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire (aménagement de l'espace, activités libres spontanées, ...);
- de transmettre ses observations dans les limites de sa fonction

Pour le cours de Séminaire : Analyse de pratique,

Conformément au décret du 03 juillet 2003 et aux programmes d'études de l'enseignement maternel ordinaire et à partir de situations concrètes d'éducation psychomotrice dans l'enseignement maternel ordinaire, notamment issues des stages, l'étudiant sera capable:

- de poser une réflexion sur la nécessité d'observer et d'analyser les processus de communication et plus particulièrement, l'aspect non-verbal;
- d'expliciter l'intérêt d'intégrer la dynamique psychomotrice (y compris l'expressivité corporelle spontanée) au processus d'apprentissage;
- de repérer et développer les différents aspects du rôle de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, au travers de la présentation d'un projet d'activités psychomotrices dans l'enseignement maternel ordinaire :

- de différencier éducation motrice, éducation corporelle et éducation psychomotrice;
- de poser une réflexion sur la nécessité d'observer et d'analyser les processus de communication et plus particulièrement, l'aspect non-verbal;

• d'expliciter l'intérêt d'intégrer la dynamique psychomotrice (y compris l'expressivité corporelle spontanée) au processus d'apprentissage :

• de repérer et développer les différents aspects du rôle de maître de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte de la pertinence des arguments développés et de sa capacité à dégager des applications pédagogiques originales.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle de psychomotricien d'une durée de 3 ans au moins.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de travailler avec des groupes qui n'excèdent pas le nombre de 18 étudiants. Peuvent être dispensés de cours d'« Eléments d'épistémologie et de didactique de la psychomotricité » tous les candidats à l'exception des licenciés ou agrégés de l'enseignement secondaire supérieur en éducation physique.